

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021\_074

**Rapporteur : Daniel THOMASSIN**

### Objet : Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 19 rue de Jéricho

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	25	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			Excusé-es :
9 novembre 2021			
Date d'affichage			Gilles MAYER (procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE) - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX (procuration à Daniel THOMASSIN) - Paul LEMAIRE (procuration à Irène GIRARD) - Camille WINTER (procuration à Bertrand KLING)
Transmis en préfecture le			
18 novembre 2021			

Rubrique : 7.5.2

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Stéphanie GRUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue de la République (du n°1 au n°49) et de la rue de Jéricho (du n°11 au n°29), dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade

Considérant les travaux réalisés par monsieur Daniel BARLET sur l'immeuble situé au 19 rue de Jéricho, à Malzéville,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades, il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- d'attribuer une prime de 1 600 € à monsieur Daniel BARLET pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 19 rue de Jéricho (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 14 834,60 €, prime plafonnée à 1.600 euros par façade ravalée)
- de certifier que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 21 octobre 2021,

#### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**décide** de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement de l'immeuble sis 19 rue de Jéricho à monsieur Daniel BARLET pour les montants sus-indiqués

**certifie** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**